

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 09 JUIN 2020**

---

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de Juin à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle des Fêtes d'Aniane, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>SALASC Philippe</b>	<b>FANTUZ Ludovic</b>	<b>LETET Yannick</b>
<b>ROUSSARD Nicolas</b>	<b>MALFAIT D'ARCY Françoise</b>	<b>SERVEL Fabienne</b>
<b>SERVA Céline</b>	<b>MORÈRE Nicole</b>	<b>DESCHAMPS Sylviane</b>
<b>PIEYRE Guy</b>	<b>ISRAËL Anne-Dominique</b>	<b>ANDRIEUX Patrick</b>
<b>PAGES Tessa</b>	<b>HERMANN Patrice</b>	<b>LEMPECKI Gienowefa</b>
<b>DELIS Annemieke</b>	<b>DI DIO Vincent</b>	<b>QUINTA Gérard</b>
<b>PANOSSIAN Maroussia</b>	<b>SAUVAIRE Romain</b>	

**Monsieur Patrick ANDRIEUX a participé à partir de la question 6**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2020.**

**Absents excusés :**

**NOEL DU PAYRAT Bastien, MOLINA Andrée, ESPINOSA Antoine**

**Procurations :**

**NOEL DU PAYRAT Bastien à Nicole MORERE**

**ESPINOSA Antoine à Patrice HERMANN**

**Mme PAGES Tessa** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 heures.**

L'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est reportée, la modification suivante étant à apporter : Madame Nicole MORERE (et no, Monsieur le Maire) donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élu, à mentionner après l'élection des adjoints, au procès-verbal.

**INFORMATIONS – DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ÉLUS.**

<b>N° de DCM</b>	<b>20/06/01</b>	<b>Publié le</b>	<b>15/06//2020</b>	<b>Dépôt en Préfecture le</b>	<b>15/06/2020</b>
------------------	-----------------	------------------	--------------------	-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il donne à six adjoints et à douze conseillers municipaux les délégations suivantes :

PRENOMS	NOMS	FONCTION	DÉNOMINATION DE LA DÉLÉGATION	PÉRIMÈTRE DES MISSIONS
Nicole	MORÈRE	1ère Adjointe	Déléguée à l'aménagement de l'espace, aux grands travaux et aux Finances	Questions relatives à l'aménagement urbain de la Commune, aux grands projets et aux affaires financières
Ludovic	FANTUZ	Conseiller Municipal	Délégué à l'urbanisme et aux mobilités	Questions relatives au certificat d'urbanisme, au PC, au permis de démolir, d'aménager et aux droits des sols et questions relatives aux domaines des transports et des mobilités douces
Patrice	HERMANN	Conseiller Municipal	Délégué aux voiries	Questions relatives à l'entretien régulier de la voirie, à la gestion du stationnement
Antoine	ESPINOSA	Conseiller Municipal	Délégué aux foires et marchés et à l'entretien du village	Questions relatives à la gestion de l'entretien des espaces communaux et de la propreté du village, à l'occupation du domaine public à des fins économiques ou sociales
Andrée	MOLINA	Conseillère Municipale	Déléguée au cadre de vie et à l'embellissement du village	Questions relatives à l'amélioration des espaces publics permanents ou à l'occasion des événementiels
Gina	LEMPECKI	Conseillère Municipale	Déléguée au patrimoine et bâtiments communaux	Questions relatives à la gestion du patrimoine immobilier, au suivi des bâtiments communaux
Yannick	LETET	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué à l'environnement et la protection de la biodiversité	Questions relatives à l'environnement naturel de la Commune, à la protection des espaces naturels et la gestion des espaces verts communaux
Patrick	ANDRIEUX	Conseiller Municipal	Délégué à la transition énergétique et à la valorisation des déchets	Questions relatives aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et la durabilité des ressources
Anne-Dominique	ISRAËL	Conseillère Municipale	Déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire	Questions relatives aux affaires scolaires, à la prévention et à la transition alimentaire et agricole
Nicolas	ROUSSARD	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué à la vie économique locale et à la communication	Questions relatives au développement économique local, à la valorisation des aspects touristiques du village et relatives aux publications municipales
Vincent	DI DIO	Conseiller Municipal	Délégué à la vie associative et aux festivités	Questions relatives à l'accompagnement des associations du village et des festivités du village
Tessa	PAGES	Conseillère Municipale	Déléguée à la vie sportive	Questions relatives à la dynamique sportive et aux équipements
Fabienne	SERVEL	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée à la jeunesse et aux solidarités	Questions relatives aux politiques sociales, de solidarité et d'enfance jeunesse, pilotage du CCAS et des établissements de loisirs
Guy	PIEYRE	Conseiller Municipal	Délégué à la vie scolaire et périscolaire	Questions relatives à la vie des établissements scolaires et activités périscolaires
Céline	SERVA	Conseillère Municipale	Déléguée aux rythmes de l'enfant et du jeune	Questions relatives aux rythmes scolaires et de loisirs de l'enfant et du jeune
Sylvianne	DESCHAMPS	5 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée à la culture et à l'évaluation de l'action municipale	Questions relatives à la politique culturelle et socio-culturelle et à l'efficacité des actions mises en œuvre et la cohérence avec le programme
Bastien	NOËL DU PAYRAT	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué à la gouvernance participative	Questions relatives à la gouvernance municipale, la participation citoyenne, à l'administration générale et aux ressources humaines
Françoise	MALFAIT D'ARCY	Conseillère Municipale	Déléguée aux événements mémoriels et protocolaires	Questions relatives aux cérémonies, aux commémorations, au respect du protocole

## INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT.

N° de DCM	20/06/02	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 en application de la délibération du Conseil Municipal n°14/04/02 du 04 avril 2014 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et de la délibération du Conseil Municipal n°20/05/02 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Madame la première adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace et aux finances informe l'Assemblée que le maire a passé les marchés de faible montant suivants :

- Décision modificative n°1 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville avec le cabinet d'architecte ARNONE de Montferrier-sur-Lez. Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 1 134,62 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre, initialement d'un montant de 18 675,01 € HT, étant porté à la somme de 19 809,64 € HT (+ 6,08 %).
- Décision modificative n°1 du marché de travaux de marquage au sol avec Esquiss Marquage Routier de Villeveyrac.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 1 317,92 € HT. Le montant du marché de travaux s'élevant initialement à la somme de 8 786,15 € HT étant porté à la somme de 10 104,05 € HT (+ 15 %).

- Fourniture de 4800 masques 3 plis N93 attribuée à l'association des Commerçants Valrassiens de Valras Plage moyennant la somme de 4 064,00 € TTC.
- Décision modificative n°1 au marché des travaux d'aménagement de l'abbaye, voie verte, cheminements piétonniers et aménagements paysagers – lot n°2, avec l'entreprise CMEVE SAS de Bouillargues.  
Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 2 721,00 € HT, le montant du marché initialement de 18 192,50 € HT étant porté à la somme de 20 913,50 € HT (+ 14,95 %).
- Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement des plafonds modulaires avec renforcement de l'isolation thermique des salles 8 à 11 de l'école élémentaire, attribué à la SARL Agraph'architecture d'Aniane, moyennant la somme de 4 655,00 € HT, soit 5 586,00 € TTC.
- Fourniture et pose d'un moteur neuf pour le Renault Trafic AL-194-SH attribuée au garage Tressol Chabrier de Clermont-l'Hérault, moyennant la somme de 9 595,49 € HT, soit 11 514,59 € TTC.
- Marché de Contrôle Technique de la Construction (CTC) pour l'opération d'aménagement des plafonds modulaires à l'école élémentaire confié au BET VERITAS de Montpellier moyennant la somme de 1 800,00 € HT.
- Marché de fourniture de 6 000 masques de prestation grand public – catégorie 1 confié à la Fabrique de Gally de Neuilly-sur-Seine moyennant la somme de 3 000 € HT, soit 3 165,00 € TTC.
- Marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'opération d'aménagement de plafonds modulaires confié au Bureau APAVE de Saint-Aunès moyennant la somme de 1 080,00 € HT, soit 1 296,00 € TTC.
- Marché d'assistance pour la réalisation d'une consultation assurances confié au Cabinet Risk Manager Consultants de Villeneuve les Maguelone moyennant la somme de 2 850,00 € HT (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

### **INFORMATIONS – CONTENTIEUX Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

N° de DCM	20/06/03	Publié le	16/06/2020	Dépôt en Préfecture le	16/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des contentieux exercés à l'encontre de la délibération N°20/03/07 du 3 mars 2020 portant approbation du PLU :

Maître Elodie POURRET, représentant Madame GANIVET, a transmis un recours gracieux reçu le 28 avril 2020 à l'encontre de la délibération N°20/03/07 du 3 mars 2020.

Le Tribunal Administratif de Montpellier nous a communiqué le 15 mai dernier une requête en annulation présentée par Monsieur Sylvain BORREDA à l'encontre de la délibération N°20/03/07 du 3 mars 2020.

Le Tribunal Administratif de Montpellier nous a communiqué le 19 mai dernier une requête en annulation présentée par Monsieur Christian MIGUEL à l'encontre de la délibération N°20/03/07 du 3 mars 2020.

Notre assureur, la SMACL, a été saisi de ces affaires et prendra en charge les frais d'avocat conformément au barème contractuel.

Maître Caroline PILONE, avocate à Montpellier, spécialisée en droit de l'urbanisme, a été désignée pour défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

### **INFORMATIONS – TERRASSES DES COMMERCES – IMPACT COVID SUR L'ÉCONOMIE DU VILLAGE.**

N° de DCM	20/06/04	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour le moment, le paiement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 des terrasses est suspendu, en raison du confinement dans le cadre du COVID 19. La question relative à l'annulation de tout ou partie de la redevance pour occupation du Domain Public 2020 sera examinée par les Élus lors d'un prochain Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS – PROJET DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION.**

N° de DCM	20/06/05	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe informe l'Assemblée Communale du lancement par le service eau de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault d'un programme portant sur la création d'une nouvelle station d'épuration à Aniane.

La Commune d'Aniane possède aujourd'hui une station d'épuration réalisée en 1990 de type basse activités moyenne charge d'une capacité de 3900 EH.

L'état des lieux réalisé dans le cadre des études de programmation a permis de définir les limites de la STEP actuelle :

- Surcharge hydraulique par temps sec et pluvieux,
- Taux de charge sur la DBO et DCO avec un résiduel de moins de 25% sur les pointes,
- Impossibilité de réaliser l'abattement bactériologique imposé dans l'arrêté préfectoral,
- STEP actuelle en zone inondable.

A noter également que la station actuelle ne sera pas en capacité de traiter les affluents générés par la population à l'horizon 2040 (population totale : 5 500 habitants).

La Communauté des Communes prévoit donc de construire une nouvelle station d'épuration de 5 000 à 5 500 équivalents habitants sur la parcelle aujourd'hui communale, toute proche, cadastrée section AY numéro 386 et 389.

Le site de l'ancienne STEP sera quant à lui réhabilité et recevra un poste de refoulement.

Le budget prévisionnel comprend en trois postes :

- Construction de nouvelle STEP y compris réhabilitation ancien site : 1 740 000 € H.T.,
- Extension du réseau AEP et aménagement du chemin d'accès : 85 000 € H.T.,

Soit un coût prévisionnel affecté aux travaux C0 de 1 825 000 € H.T.

- Travaux annexes sous concessions extérieures : réseaux ELEC, telecom, 80 000 € H.T.,
- Études préalables, maîtrise d'œuvre, missions annexes : 123 000 € H.T.,

Soit une enveloppe globale projet de 2 028 000 € H.T.

La phase étude/conception devrait débuter premier trimestre 2020 avec pour objectif la présentation du rapport en juillet 2020 et dépôt des dossiers de subventions auprès des financeurs avant le 30 septembre 2020. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être présenté au service de l'État selon le même calendrier.

La consultation des entreprises de travaux en 2021 (hors mois d'août) et le lancement effectif des travaux sera soumis aux autorisations administratives et à la notification des aides par les financeurs.

Monsieur le Maire ayant fait part de son accord, Monsieur Romain SAUVAIRE donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration liminaire du groupe indépendant anianais :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Nous avons pris acte des résultats de l'élection du 15 mars dernier et tenons à rappeler ici, que la liste Aniane & Vous a été élue avec 35.77% des inscrits, aussi, sous cette nouvelle mandature, il serait bon de ne pas oublier le tiers des anianais qui ne se sont pas exprimés lors de cette élection.

Par ailleurs, la liste Agissons Ensemble pour Demain tient à remercier vivement les 322 électrices et électeurs ayant soutenu notre projet par leurs votes.

Comme nous nous y étions engagés dans notre projet, nous défendrons et veillerons à ce que nos 4 axes de campagne :

- Le cadre de vie et l'écocitoyenneté,
- Le rayonnement culturel et l'économie locale,
- La dynamisation des liens,
- L'éducation, la jeunesse et le sport,

soient des points essentiels de la gestion de notre Commune pendant ce nouveau mandat. C'est pour cela que nous allons mettre en œuvre, par tous les moyens en notre pouvoir et ce, afin d'assurer le suivi et la transmission des informations à tous les anianais, sur le déroulement des actions qui seront menées.

La communication et l'information étant deux éléments importants que chacun est en droit d'avoir.

En cette période de crise sanitaire, il nous semble nécessaire d'anticiper d'éventuels nouveaux évènements.

Le groupe municipal indépendant anianais, dans ce contexte où l'anticipation est le grand principe, propose la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde qui date de 2011, afin de pouvoir faire face à de nouvelles situations de crise (sanitaire ou autre).

Certains trouveront cette proposition prématurée, mais les 3 mois écoulés doivent servir de référence afin d'anticiper une éventuelle reprise épidémique à l'automne 2020, ce qui est une éventualité à ne pas écarter.

Enfin, force est de constater que l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale de la Commune d'Aniane ont fait une nouvelle fois preuve de disponibilité, d'abnégation et d'un grand professionnalisme.

En effet, dès le début de cette crise, l'ensemble des agents se sont immédiatement portés volontaires pour renforcer le dispositif de crise mis en place. Un grand merci à eux.

- Prime Covid aux agents municipaux : nous proposons une prime de 500€ par agent de la mairie qui ont été en 1<sup>ère</sup> ligne durant le confinement : 250€ en bons d'achat chez les commerçants et restaurateurs d'Aniane. C'est une somme équivalente aux personnels soignants des hôpitaux. C'est aussi une forme de soutien aux commerçants en consommant de local.

Une citation sur laquelle nous devrions tous méditer :

« les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise ». (Jean MONNET).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.**

Arrivée en séance de Monsieur Patrick ANDRIEUX.

N° de DCM	20/06/06	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, l211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (OAU) conformément au plan ci-annexé lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs communaux classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (OAU) et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

RAPPELLE que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des prescriptions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Codes de l'Urbanisme.

Madame Maroussia PANOSSIAN et monsieur Romain SAUVAIRE ne prennent pas part au vote.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

N° de DCM	20/06/07	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Procède à l'élection. Une seule liste est présentée :

Liste 1 : Sont candidats au poste de titulaire : Madame Nicole MORERE, Monsieur Bastien NOEL DU PAYRAT, Madame Fabienne SERVEL.

Sont candidats au poste de suppléant : Monsieur Nicolas ROUSSARD, Madame Sylviane DESCHAMPS, Monsieur Yannick LETET.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, en présence de Madame Fabienne SERVEL et de Monsieur Nicolas ROUSSARD, assesseurs, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle : 20
- À déduire (nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 20

La liste numéro 1 obtient les résultats suivants : 20 voix.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - Nicole MORERE,
  - Bastien NOEL DU PAYRAT
  - Fabienne SERVEL
- Délégués suppléants :
  - Nicolas ROUSSARD,
  - Sylviane DESCHAMPS,
  - Yannick LETET

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : JURY DE CONCOURS POUR LES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.**

N° de DCM	20/06/08	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données.

Le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs aux seuils des procédures formalisées, à l'exception des cas dérogatoire suivants :

- Réutilisation ou réhabilitation d'un ouvrage existant,
- Ouvrage réalisé à titre de recherche, essai ou expérimentation,
- Marché sans mission de conception,
- Ouvrage d'infrastructure.

Très utilisé pour les prestations d'architecture, le concours n'est cependant pas limité aux marchés de travaux et peut être utilisé pour d'autres domaines (transports, prestations intellectuelles).

Conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique,

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offre font partie du jury.

Ce jury sera également composé de personnes indépendantes des participants au concours sachant que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Ces personnes indépendantes seront donc désignées par le Conseil Municipal à l'occasion de chacune des procédures de concours à venir.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSION MAPA – CRÉATION ET COMPOSITION**

N° de DCM	20/06/09	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures puis l'examen des offres en vue de l'attribution des marchés à procédure adaptée étant précisé que cette commission ne sera consultée que pour l'attribution des marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 10 000.00 € H.T.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette commission MAPA, présidée par le Maire, soit composée de quatre membres titulaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 21 voix pour et 1 abstention,

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 10 000.00 € H.T.
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire, et sera composée de 4 membres titulaires,
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
  - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
  - le comptable ;
  - le maître d'œuvre pour les marchés de travaux

Election des quatre membres titulaires :

Madame Fabienne SERVEL et Monsieur Nicolas ROUSSARD étant assesseurs,

Une liste est présentée et composée de :

- Nicole MORERE
- Sylviane DESCHAMPS
- Antoine ESPINOSA
- Vincent DI DIO

Le dépouillement du vote, en présence de deux assesseurs et qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle : 20
- À déduire (nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 20

La liste Nicole MORERE obtient les résultats suivants : 20 voix.

Sont donc proclamés membres de la commission MAPA :

- Nicole MORERE
- Sylviane DESCHAMPS
- Antoine ESPINOSA
- Vincent DI DIO

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION.**

N° de DCM	20/06/10	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison directe avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations notamment).

Il informe que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de Gestion (article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il précise à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le nombre étant au maximum de seize :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementales des associations familiales – UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il propose à l'Assemblée de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à leur élection.

En application des articles 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration, le nombre de personnes non membres du Conseil Municipal, à désigner par le Maire étant donc également de cinq,
- PROCÈDE ensuite à l'élection de ses cinq représentant au Conseil d'Administration du CCAS. Une liste a été présentée par les Conseillers municipaux, cette liste étant constituée des candidats suivants :

Liste Fabienne SERVEL :

- Fabienne SERVEL
- Guy PIEYRE
- Anne-Dominique ISRAEL
- Patrice HERMANN
- Andrée MOLINA

Le dépouillement du vote, en présence des deux assesseurs et qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle : 19
- À déduire (nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste Fabienne SERVEL obtient les résultats suivants : 19 voix.

Sont donc proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aniane :

- Fabienne SERVEL
- Guy PIEYRE
- Anne-Dominique ISRAEL
- Patrice HERMANN
- Andrée MOLINA

**FINANCES – REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

N° de DCM	20/06/11	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 05/06/2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs N. MORERE, B. NOEL DU PAYRAT, F. SERVEL, N. ROUSSARD, S. DESCHAMPS, Y. LETET, adjoints/es et Mesdames/Messieurs A. MOLINA, G. PIEYRE, P. HERMANN, A. ESPINOSA, F. MALFAIT D'ARCY, P. ANDRIEUX, G. LEMPECKI, C. SERVA, AD ISRAEL, V. DI DIO, L. FANTUZ, T. PAGES, conseillers/ères municipaux/ales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 3 abstentions,

FIXE, avec effet au 05/06/2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Philippe SALASC, Maire : 46,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Nicole MORERE, 1<sup>ère</sup> adjointe : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Bastien NOEL DU PAYRAT, 2<sup>ème</sup> adjoint : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fabienne SERVEL, 3<sup>ème</sup> adjointe : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Nicolas ROUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjoint : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Sylviane DESCHAMPS, 5<sup>ème</sup> adjointe : 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Yannick LETET, 6<sup>ème</sup> adjoint, 13,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Andrée MOLINA, conseillère municipale, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Guy PIEYRE, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Patrice HERMANN, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Antoine ESPINOSA, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Françoise MALFAIT D'ARCY, conseillère municipale, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Patrick ANDRIEUX, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Gienowofa LEMPECKI, conseillère municipale, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Céline SERVA, conseillère municipale, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Anne-Dominique ISRAEL, conseillère municipale, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vincent DI DIO, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ludovic FANTUZ, conseiller municipal, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Tessa PAGES, conseillère municipale, 3,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Débats : question de Monsieur SAUVAIRE : la majoration applicable au titre du chef-lieu du Canton est-elle toujours applicable ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019.**

N° de DCM	20/06/12	Publié le	10/06/2020	Dépôt en Préfecture le	10/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2019 tel qu'adopté le 5 avril 2019 ;

Madame la 1ère adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2019,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, 1ère adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

par 3 abstentions, 19 voix pour ;

APPROUVE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

N° de DCM	20/06/13	Publié le	10/06/2020	Dépôt en Préfecture le	10/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le budget primitif de 2019 tel qu'adopté le 5 avril 2019,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame la 1ère adjointe ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Madame Nicole MORERE, 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions, 18 voix pour ;

ADOPTE le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 580 839,58 €	0,00 €
Recettes FONCTIONNEMENT	2 894 448,43 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	1 326 443,77 €	350 138,00 €
Recettes	457 570,18 €	131 004,00 €

INVESTISSEMENT		
----------------	--	--

Excédent de fonctionnement reporté de 2018 :	542 154,31 €
Excédent d'investissement reporté de 2018 :	1 279 312,83 €
Excédent de fonctionnement 2019 hors restes à réaliser :	313 608,85 €
Déficit d'investissement 2019 hors restes à réaliser :	- 868 873,59 €
Excédent global de 2019 hors restes à réaliser :	1 266 202,40 €

## FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

N° de DCM	20/06/14	Publié le	10/06/2020	Dépôt en Préfecture le	10/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	313 608.85
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	542 154.31
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser.) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>855 763.16</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	410 439.41
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-219 134.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>855 763.16</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>350 138.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>505 625.16</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## FINANCES – FESTIVAL « ANIANE EN SCÈNES » - TARIFICATION.

N° de DCM	20/06/15	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale informe l'Assemblée :

Au vu de l'épisode pandémique traversé et des mesures gouvernementales requises la commission culture s'est vu contrainte d'annuler la 8<sup>e</sup> édition du festival « Aniane en scènes » mais a souhaité maintenir un rendez-vous culturel aux dates des 21, 22 et 23 août 2020 dans une forme plus modeste.

Quelques mots sur le projet et son programme :

Pour rappel l'édition du festival accueille habituellement environ 16 compagnies et près de 5000 spectateurs ; Dans l'attente de l'édition 2021, et après consultation des bénévoles associés à cet évènement municipal, nous avons élaboré un rendez-vous qui sur son architecture actuelle propose l'accueil de 4 compagnies départementales et d'Occitanie sur 2 jours ½ pour 9 représentations uniquement en extérieur.

Une programmation adaptée en terme de respects des règles sanitaires actuelles est donc proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la billetterie pour cette année 2020 afin de faciliter la gestion de la billetterie à distance.

Vu la délibération n°19/12/12 en date du 17 décembre 2019 adoptant le budget culturel de la Commune pour l'année 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer un tarif unique de 8€ pour l'ensemble des spectacles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée à la culture,

A l'unanimité,

FIXE un tarif unique de 8€ pour l'ensemble des spectacles accueillis cet été.

#### **PERSONNEL - BESOIN DU SERVICE TECHNIQUE – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.**

N° de DCM	20/06/16	Publié le	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°19/06/17 du 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT les besoins du service technique notamment pour assurer le nettoyage des voiries et diverses tâches de manutention pendant la période estivale ;

Sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de deux mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération déterminée sur la base des indices correspondants au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 350, IM 327 au 01/01/2020), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme 2 657,51 €/mois/agent ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune pour l'année 2020, chapitre 012.

Mme PANOSSIAN Maroussia, MM QUINTA Gérard et SAUVAIRE Romain n'ont pas pris part au vote.

## **PERSONNEL - EMPLOIS DE VACATAIRES – BESOINS DU SERVICE CULTURE.**

N° de DCM	20/06/17	Publié le /2020	15/06/2020	Dépôt en Préfecture le	15/06/2020
-----------	----------	-----------------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale expose :

Une exposition de photographies organisée avec l'association « La Décalée » de Vendémian est programmée à la Chapelle des Pénitents du 11 juillet au 23 août 2020.

Afin d'assurer les permanences d'ouverture de la Chapelle des Pénitents, il est envisagé de recruter un agent d'accueil vacataire pour cette période.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

Les mercredis, jeudis, vendredis de 16 h à 20 h et les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 16 h à 20 h. **Soit sur la période 156 heures d'ouverture.**

L'association « La Décalée » assurera une permanence chaque week-end (samedi ou dimanche) soit 42 h

Considérant les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,  
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER 1 emploi de vacataire du 11 juillet au 23 août 2020, étant précisé que le volume horaire total estimé pour cet emploi est de 114 heures ;

DE DIRE que l'agent vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 10,15 € (SMIC au 01/01/2020), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au recrutement de l'agent vacataire et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE SPECIFIER que la personne recrutée travaillera sur demande en fonction des besoins ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2020.

**La séance est clôturée à 21H00.**

P. SALASC	N. MORERE	N. ROUSSARD
S DESCHAMPS	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
	<b>Absent</b>	
A. MOLINA	G. PIEYRE	F. MALFAIT D'ARCY
<b>Absente</b>		
C. SERVA	A-D. ISRAËL	P. ANDRIEUX
T. PAGES	P. HERMANN	Y. LETET
A. DELIS	V. DI DIO	G. LEMPECKI
A. ESPINOSA	L. FANTUZ	G. QUINTA
<b>Absent</b>		
M. PANOSSIAN	R. SAUVAIRE	





